



**Arrêté temporaire n°24-AT-0060
Portant réglementation de la circulation**

ENSEMBLE DES VOIES ET CHEMINS COMMUNAUX, VOIES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU la demande en date du 25/03/2024 émise par CIRCET France demeurant 22 rue Charles Tellier 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE représentée par Madame Marie GUIGNARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de maintenance du réseau Télécom (génie civil, tirage, raccordement, plantation/remplacement d'appuis) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/05/2024 au 31/12/2024 sur L'ENSEMBLE DES VOIES ET CHEMINS COMMUNAUX, LES VOIES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 20/05/2024 et jusqu'au 31/12/2024, pendant la durée effective des travaux, L'ENSEMBLE DES VOIES ET CHEMINS COMMUNAUX, LES VOIES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18 ou K10.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CIRCET France.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 09/05/2024

Le Maire de Sèvremont

Jean-Louis ROY //

DIFFUSION:

- CIRCET France
- Gendarmerie Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Transport scolaire Pouzauges
- HERVOUET France
- Car du Bocage
- Le 1er adjoint
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.